

APPROBANS AUDIT
22, boulevard Charles Moretti
La Palmeraie du Canet
13014 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Aix- Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.
M. Michele Garufi
Drakkar 2 — Bât. D
2405, route des Dolines - CS 10313
06560 Sophia-Antipolis cedex

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nicox S.A., nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société Nicox S.A. établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que les rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant avec les comptes correspondants présentés selon le format défini par le règlement délégué (UE) 2019/815 au paragraphe 18 du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons établis le 27 avril 2022.

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 26 février 2021 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les comptes consolidés et les comptes annuels figurant au paragraphe 18 du document d'enregistrement universel n° 21-0083 déposé auprès de l'AMF le 26 février 2021 ;
- nos rapports du 5 mars 2020 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les comptes consolidés et les comptes annuels figurant respectivement aux paragraphes 18.1.5 et 18.3 du document d'enregistrement universel n° 20-0109 déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2020 ;

sont incorporés par référence, comme précisé au paragraphe 18 du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du document d'enregistrement universel et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Marseille et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Chauvet', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Pierre Chauvet

Pierre Chassagne